



Travailleur autonome et petit entrepreneur

ASSEOIR LES BASES DE VOS AFFAIRES

Les associations coopératives d'économie familiale (ACEF) Lanaudière et Rive-Sud de Québec sont des organismes régionaux de défense des droits des consommateurs et d'aide aux individus dans le domaine des finances personnelles. Elles sont membres de l'Union des consommateurs.

ACEF Lanaudière

200, rue De Salaberry, bureau 124
Joliette (Québec)
J6E 4G1

450 756-1333 / 1 866 414-1333

aceflanaudiere@consommateur.qc.ca

www.consommateur.qc.ca/acef-lan/index.php

ACEF Rive-Sud de Québec

33, rue Carrier
Lévis (Québec)
G6V 5N5

418 835-6633 / 1 877 835-6633

acef@acefrsq.com

www.acefrsq.com

RECHERCHE ET RÉDACTION

Simone Bilodeau
Guylaine Fauteux
Mélanie Rioux

COORDINATION

Lise Dalpé
Édith St-Hilaire

PRODUCTION

ACEF Lanaudière
ACEF Rive-Sud de Québec

CORRECTIONS

Linda Amyot, rédactrice

GRAPHISME

Folio et Garetti

CAPSULES VIDÉO

Productions Cina

IMPRESSION CD-ROM

JM Duplication

Merci à tous les professionnels pour leurs précieux conseils quant au contenu de cette brochure.

Ce projet a été réalisé grâce au soutien financier du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers.

ISBN 978-2-9807-9558-9 (PDF)

ISBN 978-2-9807-9559-6 (CD-ROM)

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec, 2013

Bibliothèque nationale du Canada, 2013



Lanaudière



Association coopérative
d'économie familiale
Rive-Sud de Québec



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

ASSEOIR LES BASES DE VOS AFFAIRES



Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement. Le genre masculin est utilisé afin de faciliter la lecture.

VOIR À MES AFFAIRES



Être un entrepreneur, c'est jongler en même temps avec la réalisation d'un travail qu'on aime, la gestion administrative de nos affaires et la promotion de notre savoir-faire. À cela s'ajoute la gestion de notre budget et de notre patrimoine personnels. Le travailleur autonome ou le petit entrepreneur doit donc, tous les jours, assumer un rôle de véritable chef d'orchestre.

La gestion d'une entreprise peut sembler une affaire périlleuse à bien des égards; mais avec une solide préparation, cela vous paraîtra sans doute beaucoup moins ardue ! L'ACEF de Lanaudière et l'ACEF Rive-Sud de Québec, deux organisations communautaires spécialisées dans la gestion des finances personnelles, ont ainsi élaboré pour vous ce document facile à consulter.

Son contenu vous permettra de vous familiariser avec la base d'une saine gestion des finances d'affaires. Vous ne vous transformerez pas en spécialistes comptables, mais vous verrez plus clair dans la gestion de vos finances personnelles et l'administration de vos affaires.

Nous vous proposons donc huit **Fiches-conseils web**, aussi disponibles sur support *céderom* pour en faciliter l'usage et la distribution. L'information que vous y trouverez repose, en premier lieu, sur l'importance de gérer séparément vos affaires personnelles et l'administration de votre entreprise de façon efficace. Elles contiennent une foule de renseignements pratiques afin de soutenir vos démarches d'affaires et vous aiguiller vers des sources d'information complémentaire pour approfondir certains aspects particuliers. Nous n'avons pas la prétention de tout aborder; nous souhaitons au contraire susciter plus d'intérêt sur les dimensions que vous maîtrisez peut-être moins et, pour cela, consulter des spécialistes en gestion d'entreprise qui vous permettront d'aller plus loin avec aplomb ! Nous vous y encourageons fortement. Trois *vidéos clips* de témoignages de travailleurs et d'experts appuyant nos conseils et nos propos complètent ce document.

AU PROGRAMME



Huit sujets sont présentés séparément pour permettre une consultation fiche par fiche selon le thème qui vous préoccupe. Cependant, une lecture complète vous donnera une vue d'ensemble afin de soutenir vos démarches de travailleur autonome, que vous songiez au démarrage ou que vous ayez déjà les deux pieds dedans.

LES FICHES-CONSEILS :



1. CERNER MES FORCES ET MES FAIBLESSES



2. ÉTABLIR LA FORME JURIDIQUE DE MON ENTREPRISE



3. ORGANISER LA GESTION FINANCIÈRE DE MON ENTREPRISE



4. IDENTIFIER MES SOURCES DE FINANCEMENT



5. ORGANISER MES RESSOURCES HUMAINES



6. ÉTABLIR UN CONTRAT AVEC MES CLIENTS ET FOURNISSEURS



7. CONNAÎTRE MES OBLIGATIONS FISCALES



8. ÉVALUER MES BESOINS DE PROTECTION

LES VIDÉOS CLIPS :



1. TRAVAILLEUR AUTONOME OU PETIT ENTREPRENEUR, COMMENT VONT LES AFFAIRES ?



2. GESTIONS D'AFFAIRES ET PERSONNELLE, DEUX MONDES À PART.



3. LA PAPERASSE, J'EN FAIS MON AFFAIRE !



CERNER

mes forces et mes faiblesses

1

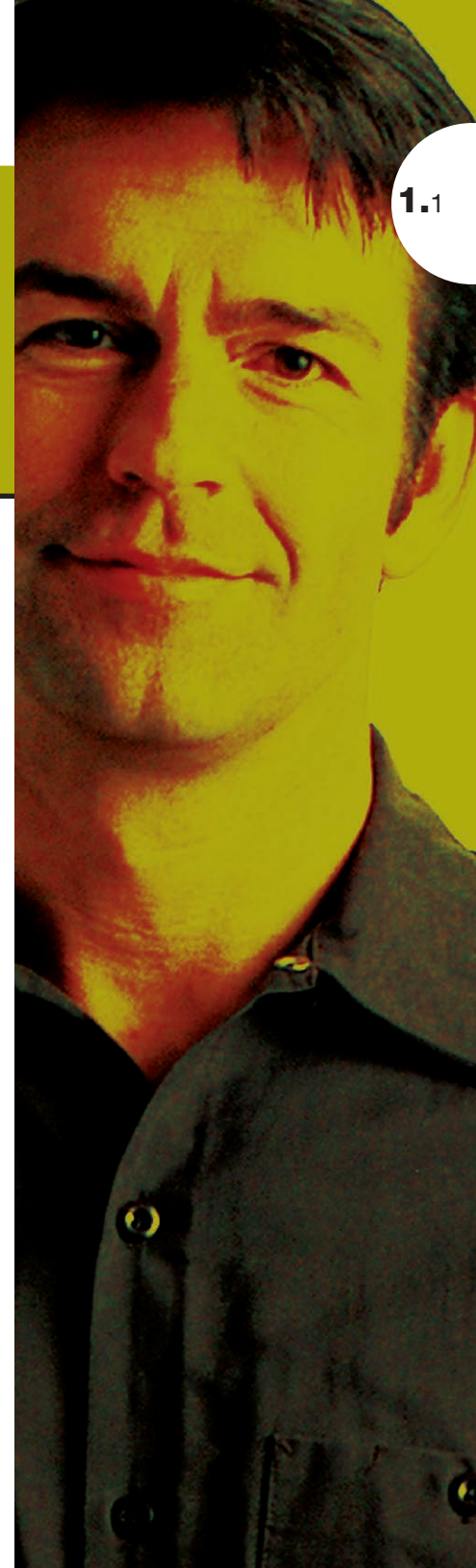
1.1



L'expression **travailleur autonome** ramène à diverses appellations qui réfèrent toutes au même type d'entreprise, même si certaines sont moins utilisées. On dit aussi travailleur à son compte, travailleur indépendant, entrepreneur, entreprise individuelle, micro-entreprise, très petite entreprise, petite entreprise et entreprise enregistrée. Peu importe le terme que vous utilisez, ces fiches s'adressent à vous.

Laissez-nous d'abord vous raconter l'histoire d'Antoine... Peut-être vous y reconnaîtrez-vous un peu ?

Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes, peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement.





Depuis quelque temps, Antoine n'arrête pas de courir. Il court après le temps, après l'argent, après les clients... Sa femme et son banquier, eux, lui courent après ! S'il pouvait dormir seulement trois à quatre heures par nuit, il le ferait.

En fait, Antoine est un travailleur autonome depuis trois ans; il est décorateur. Antoine a réalisé son rêve en se lançant à son compte. Il ne regrette absolument rien même si sa vie n'est pas de tout repos. Au début, tout allait plutôt bien jusqu'au jour où certains imprévus combinés à son manque d'expérience en gestion des affaires sont venus compromettre la survie de son entreprise. Les soucis financiers ont commencé à empiéter sur sa vie privée et ses relations familiales à en souffrir.

Antoine n'a jamais été un fervent amateur d'administration. Comme le font plusieurs travailleurs autonomes, il a produit, avec son plan d'affaires, un budget, un bilan et un état des résultats prévisionnels au démarrage de son entreprise. Étant donné que ses affaires se portaient bien, il n'a jamais cru bon de refaire cet exercice, pas plus qu'il n'a pris le temps d'établir un budget et un bilan personnels.

Il y a cinq mois, Antoine s'est blessé en travaillant. Puisqu'il travaille seul, ses affaires ont cessé durant quelques semaines et son entreprise n'a donc enregistré aucun revenu. Par le fait même, Antoine n'a pu compter sur aucune entrée d'argent pour combler son budget personnel car il ne détenait ni assurance-invalidité ni épargne. Il doit maintenant travailler plus fort afin de redonner une stabilité à son entreprise et rattraper les retards accumulés dans ses comptes personnels tels l'électricité, le téléphone, le loyer... Cet imprévu lui a causé bien du stress ainsi qu'à sa famille.

Aujourd'hui, il prend conscience qu'il n'a pas toujours géré sainement ses finances. En effet, sa gestion personnelle s'entremêle à celle de l'entreprise, de sorte qu'il n'y voit pas clair. Mais Antoine n'est pas le seul dans cette situation...

Comme travailleur autonome, vous éprouvez peut-être des difficultés à gérer vos affaires. Les revenus variables que génère votre entreprise ne facilitent pas votre tâche. Vous vous demandez quel salaire vous verser à la fin de la semaine ? Ce montant est-il suffisant pour répondre aux besoins de la famille ? N'attendez pas, comme Antoine, d'être mal pris pour vous prendre en main. Sachez reconnaître les signaux qui vous permettront de voir où vous en êtes à différents plans.



JE FAIS LE DIAGNOSTIC DE MES FINANCES PERSONNELLES

Je coche les points qui reflètent ma situation.

- ☐ Je m'enfuis quand on prononce le mot budget.
- ☐ Je me chicane souvent avec mon conjoint quand on parle d'argent.
- ☐ Je ne connais ni le total de mes dettes, ni la date d'échéance de mes emprunts.
- ☐ J'ai oublié si j'ai fait ces emprunts pour moi ou pour mon entreprise.
- ☐ Je ne me rappelle pas si mon prêt est endossé.
- ☐ J'utilise ma carte de crédit ou ma marge de crédit personnelle pour mes dépenses d'épicerie ou de pharmacie, mais aussi pour celles de mon entreprise (papeterie, essence, etc.).
- ☐ Je dois continuellement couper dans mes dépenses variables tels que vêtements, loisirs ou épicerie afin de boucler mes fins de mois.
- ☐ J'emprunte de l'argent à mon entreprise pour joindre les deux bouts.
- ☐ Je ne réussis pas à épargner.
- ☐ Je ne sais pas combien d'argent il me faut pour boucler mon budget personnel.
- ☐ Je crains que l'impôt me réserve une mauvaise surprise chaque année.



JE FAIS LE DIAGNOSTIC DE MES FINANCES D'AFFAIRES

Je coche les points qui reflètent la situation de mon entreprise.

- ☐ Je suis en retard de plusieurs mois dans ma comptabilité et je ne vois pas quand je pourrai le rattraper.
- ☐ Je fais de l'urticaire à cause de ma comptabilité.
- ☐ J'ai l'impression de courir après tout et je n'ai aucune idée où s'en vont mes affaires.
- ☐ Je n'arrive pas à me créer un fonds de roulement pour pallier aux imprévus.
- ☐ Je n'ai aucune idée si mon entreprise est rentable.
- ☐ Je ne sais pas quel montant me verser comme «salaire».
- ☐ J'ai des difficultés à payer mes frais fixes (fournisseurs, taxes) à la fin du mois.
- ☐ Je redoute les questions de mes employés, car ils se rendent compte que tout ne baigne pas dans l'huile !
- ☐ J'ai des appels insistants de mes fournisseurs et de mes créanciers qui veulent être remboursés.
- ☐ J'ai atteint le maximum de ma marge de crédit.
- ☐ J'ai l'impression de ne vivre que pour renflouer la caisse de l'entreprise.



JE FAIS LE DIAGNOSTIC DE MON ÉTAT PERSONNEL

Je coche les points qui reflètent ma vie privée.

- ☐ Je tolère mal le stress.
- ☐ Je m'adapte difficilement à ma charge de travail qui varie beaucoup.
- ☐ Je gère mal les fluctuations de revenus et mon budget familial en souffre.
- ☐ J'ai tendance à me décourager face aux difficultés et aux échecs.
- ☐ Je n'ai pas le réflexe d'aller chercher de l'aide en cas de difficultés, je reste seul avec mon problème.
- ☐ Je commence à avoir des problèmes de santé, je crois que mon corps me parle.
- ☐ Je me sens fatigué, surmené, j'ai du mal à dormir, j'ai des maux d'estomac.
- ☐ Je me sens déprimé, anxieux, il m'arrive d'avoir envie de tout foutre en l'air.
- ☐ Je me sens envahi et j'ai l'impression que mon entreprise empiète constamment sur ma vie privée et vice versa.
- ☐ J'ai de la difficulté à effectuer une coupure entre la famille et le travail, surtout lorsque le bureau est situé à la maison.
- ☐ J'ai peine à être présent de corps et d'esprit avec mes proches et je deviens irritable ou impatient avec eux.

Ces indices sont loin d'être exhaustifs mais vous aurez remarqué que certains s'appliquent tout autant à la gestion des finances personnelles qu'à celle des affaires de votre entreprise. Pris un par un, ils ne révèlent pas systématiquement une défaillance de vos finances. Cependant, si un certain nombre d'entre eux s'appliquent à votre propre situation, c'est probablement un signe que vos finances battent de l'aile. Prenez alors le temps de vous questionner et d'apporter des ajustements plus ou moins importants. Vous auriez d'ailleurs tout à fait avantage à faire régulièrement le point sur votre situation afin de confirmer l'orientation que vous donnez à votre vie et à votre entreprise.



La prise de conscience que vous êtes en train de faire est le premier pas dans la bonne direction. N'hésitez pas à obtenir de l'aide auprès de votre commission scolaire et des organismes de support aux entreprises dans votre milieu.



SOURCES D'INFORMATION • 1

Association des centres locaux de développement du Québec (sociétés de développement économique)
www.acldq.qc.ca

Collectif autonome des Carrefour jeunesse emploi du Québec
www.cacjeq.ca

Corporations de développement économique communautaire
www.lescddec.org

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Programme de formation professionnelle
«Lancement d'une entreprise»
www.Lancement-e.com

Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec
www.rcjeq.org

Société d'aide au développement des collectivités & Centre d'aide aux entreprises
www.sadc-cae.ca



ÉTABLIR

la forme juridique de mon entreprise

2

2.1



Avant de vous lancer en affaires, vous devrez choisir la forme juridique adéquate pour votre entreprise parmi toutes celles qui existent. Le futur entrepreneur et celui déjà en affaires ont tout intérêt à connaître les caractéristiques des formes juridiques les plus couramment utilisées. Vous pourrez ainsi faire un choix en fonction des besoins actuels et potentiels de votre entreprise.

Vous devrez aussi vous assurer d'être en règle pour exploiter votre entreprise. Selon votre domaine d'activité, vous devrez peut-être vous conformer à certaines exigences telles que l'obtention de certains permis. Cette capsule aborde les exigences les plus courantes, mais nous vous recommandons de vérifier s'il en existe d'autres auprès d'organismes spécialisés dans votre domaine.

Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes, peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement.



1. JE DÉSIRE ME LANCER SEUL EN AFFAIRES !

L'entreprise individuelle (Travailleur autonome)



Je suis l'unique propriétaire.

Les employés que j'embauche sont au service de mon entreprise. Je suis donc le grand patron !

J'ai plein pouvoir de décisions.

Les frais de mise sur pied et de fonctionnement de mon entreprise sont peu élevés.



DOIS-JE IMMATRICULER MON ENTREPRISE ?

- Je n'ai pas l'obligation de l'immatriculer au Registre des entreprises du Québec (REQ) si la dénomination sociale de mon entreprise est constituée seulement de mon prénom et de mon nom de famille ou si elle comporte, en plus de mon nom complet, la mention de mon activité, comme par exemple «*Les productions Simone St-Hilaire*».
- Si mon nom complet n'apparaît pas dans le nom de mon entreprise, comme par exemple «*Restaurant chez Bob*», j'ai alors l'obligation d'immatriculer mon entreprise au REQ. Je dois donc compléter toutes les formalités qui découlent de l'immatriculation (recherche et réservation de nom, déclaration initiale, déclaration annuelle, etc.).
- L'identité des dirigeants des entreprises immatriculées au REQ est accessible à tous ceux qui souhaitent l'obtenir.

DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE REVENUS POUR MON ENTREPRISE ?

- Mon entreprise, C'EST MOI. Je n'ai donc pas à produire de déclaration de revenus pour mon entreprise. Je dois cependant en faire une à titre personnel à partir des revenus nets de mon entreprise (revenus bruts moins dépenses d'exploitation : frais de déplacement, d'achat de matériel, de publicité, etc.).
- En tant que travailleur autonome, mon revenu est imposé au taux des particuliers. Si mon entreprise génère des revenus nets importants, j'aurai donc des impôts à payer en conséquence. Dans un tel cas et selon les perspectives de développement de mon entreprise, la création d'une compagnie pourrait être une avenue à considérer.

QUELLE EST MA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DETTES DE MON ENTREPRISE ?

Je suis personnellement responsable des actes que je pose pour l'exploitation de mon entreprise. Ma responsabilité est illimitée à l'égard des dettes. En cas de difficultés financières, certains de mes biens personnels peuvent même être saisis. Si je suis en couple, les difficultés financières de l'entreprise pourraient aussi avoir des répercussions sur la situation financière de mon couple. Pour en savoir davantage, consultez la section *Je signe, tu signes, on s'engage !* dans les guides *À vos amours, à vos affaires*.

2. JE DÉSIRE ME LANCER EN AFFAIRES AVEC D'AUTRES PERSONNES

La société de personnes en nom collectif (S.E.N.C.)



Si je désire me lancer en affaires avec d'autres personnes, je peux avec mes partenaires d'affaires former une société de personnes en nom collectif, ce qui est différent d'une compagnie. Cette forme d'entreprise est simple et peu coûteuse à mettre sur pied et à faire fonctionner.

J'ai tout intérêt à bien m'entendre avec mes associés ! Ensemble, nous devons établir clairement les règles du jeu. Pour ce faire, nous signons un contrat de société (aussi appelé «convention de sociétaires») qui précise notamment : le but commun poursuivi, la contribution de chacun des associés, le partage des profits et des pertes et les responsabilités des associés. Ce contrat pourrait aussi me protéger en cas de conflit.

Je consulte un avocat, un notaire ou un autre professionnel pour rédiger le contrat au besoin.



DOIS-JE IMMATRICULER MON ENTREPRISE ?



- Mes associés et moi avons l'obligation d'immatriculer notre entreprise au Registre des entreprises du Québec. Cette formalité vise à faire connaître au public l'existence de la société et l'identité des associés.
- Les associés doivent compléter toutes les formalités qui découlent de l'immatriculation (recherche et réservation de nom, déclaration initiale, déclaration annuelle, etc.).
- La société de personnes en nom collectif doit obligatoirement indiquer sa forme juridique dans son nom ou à la suite de son nom, par exemple, «Société en nom collectif Faucher et Dubé» ou «Faucher et Dubé, S.E.N.C.».

DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE REVENUS POUR MON ENTREPRISE ?

- La société en nom collectif comme telle n'a pas à payer d'impôt. Je dois cependant faire une déclaration à titre personnel, au même titre que les autres associés, dans laquelle j'inclus ma part des revenus nets de la société. Pour déterminer ces revenus nets, j'utilise les dépenses d'exploitation de l'entreprise (frais de déplacement, d'achat de matériel, de publicité, etc.).
- En tant qu'associé, mon revenu est imposé au taux des particuliers. Si mon entreprise génère des revenus importants, j'aurai donc des impôts à payer en conséquence. Dans un tel cas et selon les perspectives de développement de mon entreprise, la création d'une compagnie pourrait être une avenue à considérer.

QUELLE EST MA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DETTES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES EN NOM COLLECTIF ?

- Comme associé, j'engage ma responsabilité personnelle. Chaque associé d'une société en nom collectif est responsable de ses actes ET de ceux de ses associés. Je peux donc être obligé de payer toutes les dettes de la société en nom collectif, même si je n'ai personnellement rien à me reprocher. C'est ce qu'on appelle la responsabilité solidaire. J'aurai donc tout avantage à bien choisir mes associés, dès le départ.
- Par ailleurs, nous pouvons convenir, dans un contrat de société, de partager notre responsabilité différemment. Des recours sont alors possibles entre nous, mais nous demeurons toujours solidairement responsables envers nos créanciers.

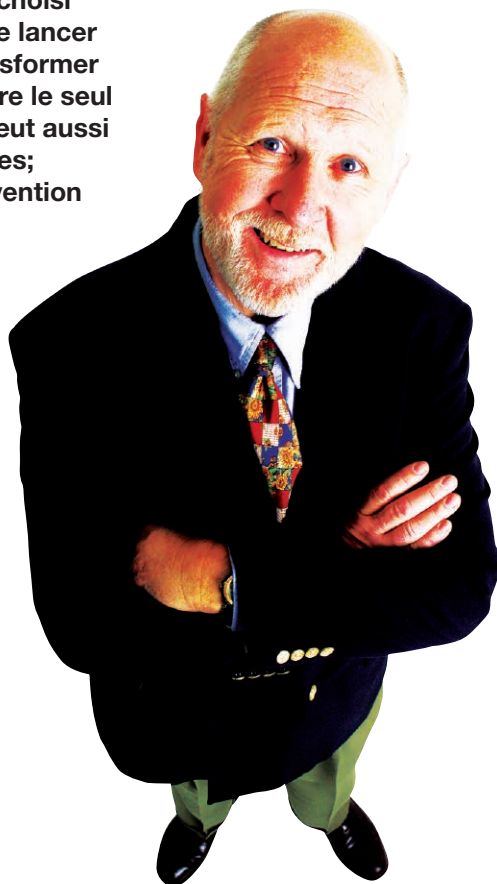
3. JE DÉSIRE BRASSER DE GROSSES AFFAIRES

La société par actions ou compagnie («inc.» ou «ltée» ou «s.a.»)



La société par actions est aussi appelée «compagnie» et ses propriétaires en sont les «actionnaires». Cette forme d'entreprise est plus compliquée et coûteuse à mettre sur pied et à faire fonctionner; il s'agit cependant d'un choix presque inévitable lorsqu'une entreprise possède un chiffre d'affaires important ou qu'elle encourt certains risques de poursuite.

Un travailleur autonome qui a choisi l'entreprise individuelle pour se lancer en affaires peut ensuite la transformer en société par actions et en être le seul actionnaire. Une compagnie peut aussi regrouper plusieurs actionnaires; cela exige de rédiger une convention d'actionnaires.



QUEL EST LE PROCESSUS D'INCORPORATION?

- L'incorporation est le processus qui permet de créer ma compagnie, c'est-à-dire de procéder à sa constitution en «personne morale» (entité distincte d'une personne physique qui a des droits et des obligations et qui peut posséder des biens).
- J'ai le choix d'incorporer ma société sous le régime fédéral ou provincial. Au fédéral, c'est la Loi canadienne sur les sociétés par actions qui s'applique alors qu'au Québec, c'est la Loi sur les sociétés par actions.
- Mon choix d'incorporation dépend de divers facteurs comme, entre autres, le territoire que ma compagnie entend desservir. Je consulte un professionnel pour mieux saisir les distinctions.

DOIS-JE IMMATICULER MON ENTREPRISE ?



Le fait d'incorporer mon entreprise sous le régime provincial lui permet d'être automatiquement immatriculée au Registre des entreprises du Québec (REQ). Par contre, si j'ai choisi d'incorporer mon entreprise sous le régime fédéral et qu'elle réalise des ventes au Québec, elle doit obligatoirement être immatriculée au REQ.

DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE REVENUS POUR MON ENTREPRISE ?

- La compagnie, comme personne morale, a sa propre existence. Elle doit donc produire ses propres déclarations fiscales. Chacun des actionnaires doit aussi faire une déclaration de revenus à titre personnel.
- Les taux d'imposition d'une compagnie, tant au fédéral qu'au provincial, sont généralement moins élevés que ceux d'un particulier.

QUELLE EST MA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DETTES DE MA COMPAGNIE ?

La société par actions étant une personne morale, elle est distincte de ses propriétaires et c'est elle qui est en principe responsable de ses dettes. Mes biens personnels sont ainsi protégés des recours des créanciers de mon entreprise, à moins que je n'aie fourni une garantie personnelle. Dans ce cas, je pourrais être tenu responsable des dettes de ma compagnie.

4. JE DÉSIRE PEUT-ÊTRE CONNAÎTRE D'AUTRES FORMES JURIDIQUES MOINS FRÉQUENTES



Je m'informe, par exemple, sur la coopérative et l'organisme à but non lucratif.



5. JE M'ASSURE D'ÊTRE EN RÈGLE POUR EXPLOITER MON ENTREPRISE

DOIS-JE DÉTENIR DES PERMIS DE QUALIFICATION ?



En tant que professionnel régi par le code des professions :

- Je consulte mon ordre afin de connaître la procédure pour obtenir le permis requis pour l'exercice de ma profession.
- Je peux porter un titre professionnel grâce à mon permis et, le cas échéant, exercer les activités qui lui sont réservées.
- Je dois payer les cotisations et les autres frais et satisfaire aux autres conditions (dossier disciplinaire ou criminel, examen de santé, etc.) afin de conserver ce droit.

En tant que professionnel régi par la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre :

- Je consulte la liste des qualifications professionnelles réglementées auprès d'Emploi Québec afin d'assurer la sécurité des travailleurs et du public.
- Je m'assure que mes employés et moi possédons les certificats nécessaires à l'exercice de notre métier ou à l'exécution de travaux réglementés, tels que des travaux d'électricité, de mécanique d'ascenseurs, etc.

En tant que représentant dans le domaine des produits et services financiers :

- Je dois détenir un permis ou une inscription de l'Autorité des marchés financiers si je suis représentant en assurance, en valeurs mobilières et en épargne collective, ou si je suis expert en sinistre, planificateur financier, etc.
- Je m'assure de respecter les conditions d'obtention, de maintien et de renouvellement des permis exigés ou de mon inscription.

En tant que professionnel en courtage immobilier :

- Je dois posséder un permis délivré par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec si je me livre à des activités de courtage immobilier.
- Je m'assure de respecter les conditions d'obtention, de maintien et de renouvellement de mon permis.

DOIS-JE DÉTENIR DES PERMIS D'EXPLOITATION ?



Permis exigés pour l'exploitation de certains types d'entreprises :

- Je dois détenir un permis d'exploitation si mon entreprise œuvre dans certains domaines: permis de vente d'alcool, permis pour exploiter un établissement de restauration, permis d'agent de voyage, permis de vendeur itinérant, licence d'entrepreneur en construction, permis de garderie, etc.
- Je consulte le *Répertoire des divers permis, certificats et licences nécessaires pour exploiter une entreprise* sur le site de Service Québec afin de savoir si mon entreprise doit posséder un tel permis.
- Je dépose ma demande pour les permis ou licences nécessaires auprès des organismes de réglementation indiqués, par exemple l'Office de la protection du consommateur, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, etc.
- Je m'informe auprès de ma municipalité s'il existe une réglementation spécifique qui nécessite d'autres documents ou autorisations, par exemple pour le zonage.
- Peut-être existe-il d'autres secteurs où des permis sont exigés? Informez-vous auprès des organisations de développement économique de votre milieu pour en savoir davantage.



Y A-T-IL D'AUTRES EXIGENCES DESTINÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC?

Dois-je ouvrir un compte en fidéicommiss ?

Le travailleur autonome qui détient temporairement des sommes ou des biens appartenant à un client peut avoir l'obligation d'ouvrir un compte en «fidéicommiss» pour y déposer ces sommes. Par exemple, lors d'une transaction immobilière, le notaire doit déposer les sommes dues au vendeur dans un compte en fidéicommiss.

Dois-je contribuer à un fonds d'indemnisation ?

Un fonds d'indemnisation sert à dédommager, en tout ou en partie, les personnes qui sont victimes d'un comportement répréhensible; je dois donc y contribuer si c'est exigé par l'organisme réglementant mes activités. Par exemple, les représentants en assurance doivent cotiser au Fonds d'indemnisation des services financiers de l'Autorité des marchés financiers afin de protéger les victimes de fraudes.

Dois-je souscrire à une assurance responsabilité professionnelle ?

Une assurance responsabilité professionnelle peut également être exigée. Par exemple, les professionnels des services financiers doivent, selon la loi, détenir une assurance professionnelle pour pouvoir exercer. Pour une assurance professionnelle souscrite par choix, voir la fiche-conseils **Évaluer mes besoins de protection.**





SOURCES D'INFORMATION • 2

ACEF de Lanaudière et ACEF Rive-Sud de Québec
À vos amours à vos affaires, brochures 1 et 2.

www.consommateur.qc.ca/acef-lan/publications
www.acefrsq.com/int/publi.html

Autorité des marchés financiers
Principales exigences de qualification permettant
d'obtenir un certificat de représentant
www.lautorite.qc.ca/fr/devenir-un-professionnel.html

Conseil interprofessionnel du Québec
www.professionsquebec.org/index.php/fr/element/visualiser/id/62

Éducaloi
www.educaloi.qc.ca/categories/entreprises-et-organismes

Emploi Québec
Qualifications professionnelles réglementées
www.emploiuebec.net/guide_qualif/normes-professionnelles/normes_professionnelles.asp

Entrepreneuriat québécois en bref
www.enqeb.com/forme-entreprise-business-type

Fondation du Barreau du Québec
Vos droits, Vos affaires, fascicule 1,
La forme juridique de votre entreprise.
www.fondationdubarreau.qc.ca/pdf/publication/vosdroitsvosaffaires1.pdf

Jurizone
Permis et licences nécessaires pour l'exploitation d
e certains types d'entreprises
www.jurizone.com/fiche004.php

Ministère du Revenu du Québec
www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/demarrage/types/default.aspx

Office des professions du Québec
www.opq.gouv.qc.ca/ordres-professionnels

Registraire des entreprises du Québec
www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer

Services Québec
Répertoire des divers permis, certificats et licences
nécessaires pour exploiter une entreprise.
www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/recherche?lang=fr&x=permis

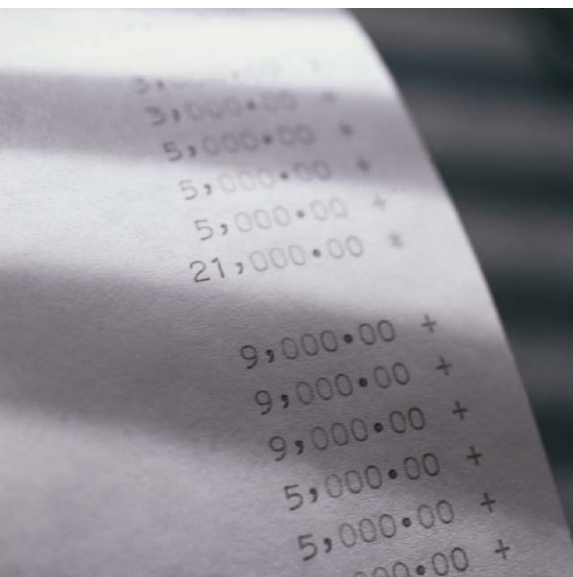


ORGANISER

la gestion financière de mon entreprise

3

3.1

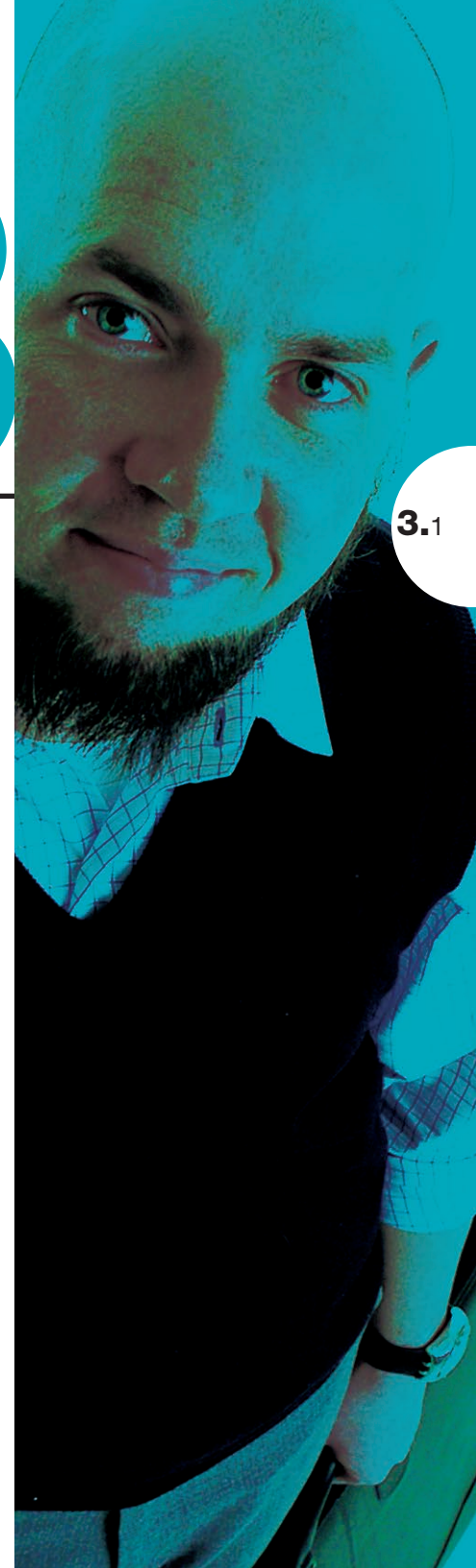


Une des difficultés auxquelles le travailleur autonome doit souvent faire face consiste à démêler l'argent de son budget personnel des finances de son entreprise. Par exemple :

- Acheter du pain au dépanneur avec l'argent de l'entreprise ou utiliser l'argent personnel pour acheter des articles de bureau.
- Emprunter sur la marge de crédit de l'entreprise pour «joindre les deux bouts» du budget familial.
- Utiliser les revenus bruts de l'entreprise comme «salaire» sans tenir compte des dépenses qu'elle doit payer.
- Omettre de faire des réserves pour l'impôt à payer.

La gestion séparée de ces deux réalités comporte pourtant plusieurs avantages.

Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes, peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement.



POURQUOI FAIRE UNE GESTION SÉPARÉE DE MES FINANCES PERSONNELLES ET D'AFFAIRES ?

POUR MOI

Diminuer mon stress car je sais où en sont mes affaires. Ma vie personnelle ou familiale s'en porte mieux.

POUR BIEN DIRIGER MON ENTREPRISE

- Bien connaître les revenus et les dépenses de mon entreprise.
- Déterminer le prix que je dois charger à mes clients pour le produit ou le service rendu.
- Établir le revenu à me verser de façon réaliste.
- Calculer mes bénéfices ou mes pertes à la fin de chaque mois pour mieux contrôler mes finances durant l'année.
- Effectuer des prévisions réalistes concernant les futurs revenus et dépenses de mon entreprise.
- Évaluer la rentabilité de mon entreprise afin de prendre des décisions pour son avenir.

POUR FACILITER LA GESTION AU QUOTIDIEN

- Simplifier l'administration de mes affaires au jour le jour en évitant les oublis.
- Suivre les entrées et sorties d'argent requis pour une saine trésorerie.
- Éviter les conséquences coûteuses dues aux retards dans la comptabilité.

POUR RESPECTER MES OBLIGATIONS FISCALES



- Diminuer les risques d'erreurs et d'oublis concernant mes obligations.
- Utiliser toutes les déductions auxquelles j'ai droit lors de la production de mes rapports d'impôt.
- Être prêt en cas de vérification par le fisc.

POUR ÉTABLIR DE BONNES RELATIONS D'AFFAIRES



- Démontrer mon sérieux et la crédibilité de mon entreprise.
- Obtenir du financement, des permis ou autres autorisations nécessaires auprès de mon institution financière, des gouvernements ou d'autres partenaires d'affaires.

COMMENT SÉPARER LA GESTION DE MES FINANCES PERSONNELLES ET D'AFFAIRES ?

1- JE FAIS MON BUDGET PERSONNEL

Mes revenus et mes dépenses

- J'évalue mes dépenses personnelles de base afin de déterminer si mon entreprise est en mesure de couvrir ces dépenses.
- Mes revenus de travailleur autonome peuvent être variables au cours d'une année. J'essaie de déterminer une moyenne mensuelle que j'utilise ensuite pour équilibrer mon budget personnel. Concrètement, cela me permettra de gérer les entrées d'argent qui fluctuent constamment. Voir à la section suivante le point *Je fais la gestion de mes finances d'affaires*.
- L'impôt d'un travailleur autonome n'est pas prélevé à la source, comme c'est le cas pour un employé. Je dois donc prévoir un poste de dépense à cet effet dans mon budget et mettre de l'argent de côté au cours de l'année. Pour plus de détails, voir la fiche-conseils **Connaître mes obligations fiscales**.



Le crédit

Si j'ai recours au crédit, je dois être en mesure de le rembourser et il doit être utilisé uniquement pour mes dépenses personnelles.

Les outils de gestion

Je choisis un outil de gestion budgétaire qui répond à mes besoins. Pour m'aider à faire un choix, je peux consulter l'ACEF de ma région. Si nécessaire, un conseiller budgétaire peut aussi m'offrir un soutien personnalisé.

2- JE FAIS LA GESTION DE MES FINANCES D'AFFAIRES

La prévision des revenus et des dépenses

- Déterminer les revenus et les dépenses d'affaires dépend de plusieurs facteurs, tels que le prix de vente, la quantité de produits ou de services vendus et les coûts que mon entreprise doit supporter. Tout au long de l'année, cet outil me permettra d'évaluer l'impact de mes décisions et de contrôler efficacement l'exploitation et l'administration de mon entreprise.
- Si mon entreprise est en démarrage, je ne peux me baser sur les résultats de l'année qui vient de s'écouler. Toutefois, je peux faire des estimations à partir de certaines données existantes : soumissions de fournisseurs, prix du marché, rencontres auprès de professionnels, etc.
- Si mon entreprise est déjà en affaires, je me fie à mon expérience pour prévoir son évolution. Je fais une prévision des revenus et dépenses pour l'année à venir, basée sur les données antérieures et les orientations que j'ai choisies pour mon entreprise.
- Je dois faire attention à ne pas surestimer les revenus ou sous-estimer les dépenses de mon entreprise. Je dois tenir compte du fait que les revenus de mon entreprise ne sont ni garantis ni stables. C'est d'autant plus important dans certains secteurs d'activité où les fluctuations sont majeures. Par exemple, l'entrepreneur en déneigement n'a aucun revenu l'été s'il n'a pas d'activité complémentaire.

Voici un exemple de budget prévisionnel que vous pourrez adapter à votre situation.

BUDGET PRÉVISIONNEL



Période de	à
REVENUS	
Ventes	
Subventions	
Autres	
TOTAL DES REVENUS (1)	
DÉPENSES	
Achat de stock	
Salaires, avantages sociaux et cotisations de l'employeur	
Frais de transport	
Promotion et publicité	
Frais de représentation	
Taxes et permis	
Loyer	
Prime d'assurance	
Télécommunication	
Électricité	
Fournitures de bureau	
Entretien et réparation	
Frais comptables/frais juridiques et autres honoraires	
Mauvaises créances	
Intérêts et frais bancaires	
Autres : impôts fonciers, livraison, etc.	
TOTAL DES DÉPENSES (2)	
SURPLUS OU DÉFICIT (1-2)	

La détermination des prix des produits et services de mon entreprise

- Si j'offre des produits, je détermine leur prix en tenant compte des coûts d'achat ou de production et des autres coûts de mon entreprise : administration, marketing, etc.
- Si j'offre des services, je détermine le taux horaire pour les services offerts par mon entreprise en tenant compte du temps facturable et des autres coûts.
- Je n'oublie pas que les prix de mes produits ou services doivent être concurrentiels et mener à la rentabilité de mon entreprise.

La détermination de mon revenu personnel tiré de mon entreprise



Attention, je ne peux utiliser tous les revenus de l'entreprise à titre de «salaire» car mon entreprise a aussi ses propres dépenses à assumer.

- Si je suis en démarrage, il est difficile de déterminer ce que mon entreprise peut me donner. Chaque mois, je peux soustraire les dépenses de mon entreprise de ses revenus et ainsi déterminer le «salaire» qu'elle est en mesure de me verser. Si c'est insuffisant pour couvrir mes besoins personnels de base, je dois avoir des économies pour pouvoir assumer mes responsabilités. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise doit avoir un fonds de roulement suffisant pour me verser un «salaire» couvrant ces besoins, ce qui est réaliste seulement si l'entreprise anticipe une augmentation de ses profits.
- Si je suis déjà en affaires, je peux estimer de façon conservatrice mes revenus en fonction des années précédentes dans la mesure où mon entreprise était rentable. Si ce n'est pas le cas, je peux utiliser le fonds de roulement de mon entreprise dans la mesure où je prévois une croissance de celle-ci.

Le fonds d'investissement

Je détermine l'argent nécessaire pour que mon entreprise puisse commencer à offrir ses produits et services ou faire de nouveaux investissements pour son développement.



Le fonds de roulement

- Je m'assure de posséder un niveau suffisant de liquidités à court terme afin de faire face à mes obligations courantes. Ces liquidités constituent le fonds de roulement de mon entreprise.
- Pour évaluer mes besoins en liquidités, je calcule chaque mois la différence entre les entrées et sorties d'argent (flux de trésorerie ou *cash-flow*). Cet écart m'indique, au fil de l'année, les sommes disponibles ou manquantes. Je peux alors identifier le moment de l'année où le manque d'argent est le plus important et ainsi déterminer la valeur minimale du fonds de roulement nécessaire.



Un compte bancaire pour mon entreprise

Je crée une barrière psychologique et pratique en utilisant un compte bancaire réservé à mon entreprise. Je fais ainsi plus facilement le suivi de ma comptabilité d'entreprise et donc je sais de quelles liquidités celle-ci dispose.



Le crédit

Si j'ai recours au crédit pour mon entreprise, il doit être distinct de mon crédit personnel afin de faciliter la gestion. Ce crédit peut servir comme fonds d'investissement ou fonds de roulement. Dans tous les cas, mon entreprise doit être en mesure de le rembourser.

Est-ce que j'utilise les services d'un professionnel pour la gestion financière de mon entreprise ?

Je possède sûrement toutes les compétences en ce qui concerne le secteur d'activité dans lequel j'évolue. Mais en est-il de même sur mes connaissances en gestion? Selon la capacité financière de mon entreprise, j'utilise donc les services d'un comptable pour effectuer les tâches que je ne suis pas apte à assumer. Par exemple, je consulte un professionnel pour établir mon fonctionnement comptable mais je fais ensuite moi-même la tenue des livres.



La méthode de comptabilité de mon entreprise

- La méthode de comptabilité choisie pour mon entreprise dépend de mon domaine d'activité et de certaines exigences fiscales. Je m'informe auprès de Revenu Québec, de l'Agence du revenu du Canada ou d'un comptable afin de faire le choix approprié.
- La méthode de comptabilité d'exercice comptabilise les revenus au moment où ils sont gagnés, peu importe qu'ils soient reçus ou non, et les dépenses au moment où elles sont engagées, peu importe qu'elles soient payées ou non.
- La méthode de comptabilité de caisse comptabilise les revenus au moment où ils sont reçus et les dépenses au moment où elles sont payées.



La tenue de livre de mon entreprise

- Je choisis un système de tenue de comptes adapté aux besoins de mon entreprise.
- J'enregistre et classe tous mes revenus et dépenses avec un maximum de régularité, c'est-à-dire à chaque semaine, même si je dois y consacrer une à deux heures.
- Je fais une conciliation bancaire à la fin de chaque mois pour expliquer les différences entre les soldes résultant des données apparaissant sur le relevé de compte bancaire et des enregistrements dans mes livres. C'est un excellent mécanisme de contrôle.
- Selon mes aptitudes à tenir moi-même les comptes régulièrement, j'évalue la nécessité d'utiliser les services d'un teneur de compte ou d'un comptable. Dans ce cas, je me tiens quand même au courant de mes finances afin de bien gérer mon entreprise.
- Je peux effectuer ma comptabilité à l'aide d'un logiciel. Il existe des logiciels tels que *Sage 50 (Simple comptable)* ou *Acoma* ainsi que des chiffriers comme *Excel* qui peuvent m'être très utiles. Il est possible aussi de trouver gratuitement des logiciels de comptabilité et chiffriers libres sur le Web, tel qu'Open Office.

LES ÉTATS FINANCIERS DE MON ENTREPRISE



Les états financiers de mon entreprise m'indiquent les points forts et les points à améliorer et m'aident à prendre des décisions éclairées. L'état des résultats et le bilan sont les principales composantes des états financiers à analyser.

État des résultats (état du résultat global)

- Ce rapport présente les résultats de l'exploitation de mon entreprise (revenus réalisés et dépenses engagées) pendant une période déterminée.
- Je produis chaque mois, sinon à tous les trimestres, un état des résultats de mon entreprise afin de vérifier si elle dégage des profits ou des pertes.
- En me servant aussi de mon budget prévisionnel, je détermine si ces profits ou pertes sont conformes à mes attentes. Par exemple, une perte peut être normale en démarrage ou des profits peuvent être intéressants ou décevants selon la période de vente.
- Au fil des mois, je suis l'évolution financière de mon entreprise, ce qui me permet de calculer mon seuil de rentabilité (le volume de ventes à partir duquel l'entreprise est viable).

Voici un modèle-type d'état des résultats que vous pourrez adapter à votre situation

ÉTAT DES RÉSULTATS (état du résultat global)



Période de _____	à _____
REVENUS	
Ventes	
Subventions	
Autres	
TOTAL DES REVENUS (1)	
DÉPENSES	
Achat de stock	
Salaires, avantages sociaux et cotisations de l'employeur	
Frais de transport	
Promotion et publicité	
Frais de représentation	
Taxes et permis	
Loyer	
Prime d'assurance	
Télécommunication	
Électricité	
Fournitures de bureau	
Entretien et réparation	
Frais comptables/frais juridiques et autres honoraires	
Mauvaises créances	
Intérêts et frais bancaires	
Autres : impôts fonciers, livraison, etc.	
Amortissement	
TOTAL DES DÉPENSES (2)	
SURPLUS OU DÉFICIT (1-2)	

Bilan financier (état de la situation financière)

- Ce rapport présente ce que mon entreprise possède (actif) et ce qu'elle doit (passif) à un moment déterminé. Je dresse le bilan financier de mon entreprise à une date précise pour connaître sa situation financière à partir de sa valeur nette (actif-passif).

- Je dresse ce bilan à chaque année et lorsque j'ai une décision importante à prendre.

Voici un modèle-type de bilan financier que vous pourrez adapter à votre situation.

BILAN FINANCIER (état de la situation financière)

Date _____



ACTIF

COURT TERME

Encaisse	
Comptes clients	
Stocks	
Autres	

LONG TERME

Terrain	
Immeuble	
Mobilier	
Équipement	
Matériel roulant	
Autres	

ACTIF TOTAL

PASSIF

COURT TERME

Emprunt court terme	
Comptes fournisseurs	
Autres	

LONG TERME

Emprunt hypothécaire	
Dû aux propriétaires	
Autres	

PASSIF TOTAL

AVOIR DES PROPRIÉTAIRES

Capital des propriétaires	
Bénéfices non répartis	

AVOIR TOTAL

PASSIF TOTAL + AVOIR

QUELQUES RATIOS À APPRIVOISER



Les ratios m'aident à faire parler mes données brutes, c'est-à-dire les chiffres que j'obtiens à l'aide des deux outils précédents (le bilan financier et l'état des résultats). Ils me permettent de me comparer à mes concurrents et à moi-même à travers le temps. En voici quelques exemples :



Ratio du fonds de roulement

- Le ratio du fonds de roulement permet de préciser le niveau de liquidités à court terme de mon entreprise. Il permet donc de mesurer ma capacité à faire face à mes obligations courantes à court terme. Pour obtenir ce ratio, on divise l'actif à court terme (actif courant) par le passif à court terme (passif courant) : $\text{actif à court terme} / \text{passif à court terme}$.
- Un ratio de 1,2 signifie que l'entreprise dispose de 1,2 \$ d'actif courant pour payer chaque dollar de passif courant. Plus le ratio est élevé, meilleure est la situation de l'entreprise. En règle générale, un ratio de 1,5 est satisfaisant bien que la comparaison avec l'industrie est essentielle. Un ratio inférieur à 1 signifie que l'entreprise risque d'avoir de la difficulté à faire face à ses engagements à court terme, alors qu'un ratio de 2 ou plus montre que l'entreprise peut respecter ses engagements à court terme.

Ratio d'endettement

Ce ratio sert à établir la relation entre les dettes et l'actif total. Il mesure donc les liquidités de mon entreprise. Contrairement au ratio du fonds de roulement, je dois viser un ratio d'endettement bas. En effet, plus il est élevé, plus mon entreprise est vulnérable à long terme face à ses créanciers. Pour calculer le ratio d'endettement, on divise le passif par l'actif : $\text{passif} / \text{actif}$.

3.8



SOURCES D'INFORMATION • 3

Agence du revenu du Canada
Formulaire T2125 *État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale*
www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2125

Association des centres locaux de développement du Québec (sociétés de développement économique)
www.acldq.qc.ca

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Programme de formation professionnelle
«Lancement d'une entreprise»
www.Lancement-e.com

Portail des Associations de consommateurs du Québec
www.toutbiencalcule.ca

Revenu Québec
Formulaire TP80 *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession libérale*
www.revenuquebec.ca/fr/sept/formulaires/tp/tp-80.aspx

Société d'aide au développement des collectivités & Centre d'aide aux entreprises.
www.sadc-cae.ca



IDENTIFIER

mes sources de financement

4



C'est avec de l'argent qu'on fait de l'argent...
Eh oui, des fonds sont nécessaires pour se lancer en affaires et faire tourner votre entreprise !
Vos besoins financiers varient selon votre domaine d'activité et le stade de développement de votre entreprise. Vous devez bien les évaluer afin de solliciter ensuite le financement approprié. Et surtout, évaluez bien votre capacité de remboursement afin de faire un succès de votre projet.

Où puis-je obtenir du financement ?
Quelles sont les caractéristiques des divers types de financement possibles ?

Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes, peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement.

4.1

1. J'INVESTIS PERSONNELLEMENT SANS METTRE MES FINANCES PERSONNELLES EN DANGER

- J'ai des économies que je désire consacrer à mon entreprise.
- J'ai des biens qui sont utiles aux activités de mon entreprise, par exemple des outils.
- J'ai du temps que j'accepte de dédier à mon entreprise sans rémunération ou avec une rémunération moindre parce que j'ai d'autres sources de revenus.
- Tous mes investissements personnels dans l'entreprise démontrent le sérieux de ma démarche d'affaires. C'est souvent un préalable pour avoir accès à du financement privé ou à d'autres formes d'aide.

2. J'EMPRUNTE AU PRIVÉ

AUPRÈS DE LA FAMILLE ET DES AMIS

- J'ai l'avantage de transiger avec des gens qui ont déjà confiance en moi.
- Je peux ainsi obtenir un prêt d'argent à un taux d'intérêt avantageux. Je formalise un tel prêt par une entente écrite. Voir l'information sur les contrats au point 2 de la fiche-conseils  **Établir un contrat avec mes clients et fournisseurs.**
- Je dois veiller à ce que mon prêteur privé ne se mêle pas de mes affaires courantes, sauf si j'y consens et qu'il a des compétences dont je peux bénéficier.



Attention cependant, si mes affaires vont mal, je cours le risque que mes relations avec ce proche se détériorent. Vie personnelle et vie professionnelle ne font pas toujours bon ménage !

AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES

- Je vérifie d'abord mon dossier de crédit personnel auprès d'Équifax et de TransUnion et en fais corriger les erreurs s'il y a lieu. Ma solvabilité personnelle est un indicateur de la solvabilité de mon entreprise. 
- Si j'ai déjà obtenu du financement au nom de mon entreprise, je vérifie le dossier de crédit de celle-ci auprès d'Équifax et de TransUnion. J'en fais corriger les erreurs s'il y a lieu. 
- Je prépare bien ma demande. Avec les conseils d'organismes du milieu, je peux monter un plan d'affaires qui démontre ma capacité à bien gérer mon entreprise ainsi que sa rentabilité et sa solvabilité. 
- Je m'informe des conditions des différents produits financiers offerts par les institutions pour être en mesure de défendre mon dossier et de le négocier si nécessaire.
- Je demande le type de financement qui correspond à mes besoins. Ainsi, une marge de crédit répond à des besoins à court terme alors qu'un prêt à terme est plus utile pour des besoins à moyen ou long terme. Je ne finance donc pas l'achat de machinerie avec la marge que j'utilise pour payer mes comptes courants car je pourrais manquer de liquidités.
- Je me fais expliquer les motifs d'un refus pour corriger la situation et refaire éventuellement une autre demande. J'évite de faire des demandes à répétition après une réponse négative car cela nuit à ma cote de crédit.
- Je dois peut-être offrir une garantie personnelle pour avoir accès à un prêt. La garantie exigée peut venir de moi (maison, placements) ou de mon entourage (comme endosseur c'est-à-dire une caution en cas de difficultés de mon entreprise). Avant de signer un tel prêt, je dois être certain de vouloir en assumer les risques personnels ou relationnels.

AUPRÈS DE FOURNISSEURS

- En ouvrant un compte auprès de mon fournisseur, je profite d'un «prêt à très court terme» par le délai qu'il m'accorde pour acquitter ma facture.
- Je peux parfois bénéficier d'un escompte en payant rapidement ma facture avant l'échéance, par exemple dans les premiers 10 jours au lieu d'attendre la limite des 30 jours.
- En cas de retard de paiement, je dois probablement payer des intérêts.

3. J'OBTIENS DE L'AIDE

QUOI?

- Outre l'accompagnement offert par divers intervenants du milieu, je peux bénéficier de différentes formes d'aide financière. 
- Une subvention est une somme d'argent que je n'ai pas à rembourser. Il existe des subventions pour l'achat de matériel, pour de la formation, pour des salaires (le mien ou celui de mon employé), etc. Par exemple, je peux communiquer avec mon Centre local d'emploi (CLE) pour en connaître davantage sur la mesure de Soutien au travail autonome (STA).
- Un prêt est une somme d'argent que je dois rembourser. Je peux m'adresser à certains organismes publics pour m'en faciliter l'obtention, pour obtenir un taux d'intérêt réduit ou pour offrir une garantie à mon prêteur.
- Un concours ou une bourse est une somme que je gagne. Je peux participer ou déposer ma candidature s'il y a lieu.

COMMENT?

- Pour connaître les programmes auxquels je serais admissible, je fouille sur le web ou m'adresse à un organisme d'aide au démarrage / développement d'entreprise de mon secteur tels Centre local de développement ou Société de développement économique (CLD ou SDÉ), Société d'aide au développement des collectivités (SADC), etc.
- Ces programmes changent régulièrement; je dois donc me tenir à jour. J'effectue des recherches selon les types d'aide (subventions, prêts, etc.), les sources de financement (gouvernements fédéral, provincial et municipal; organismes non gouvernementaux), les secteurs d'activité (alimentation, arts, etc.) ou les clientèles (jeunes, femmes, immigrants, etc.).
- Pour favoriser l'accès à ces programmes, je monte bien mon dossier. Encore une fois, un plan d'affaires peut m'être utile.



4.3



SOURCES D'INFORMATION • 4

Association des centres locaux de développement
du Québec (sociétés de développement économique)
www.acldq.qc.ca

Association du Jeune Barreau de Montréal
Guide de démarrage de l'entreprise
www.ajbm.qc.ca/documents/file/guide-de-demarrage-de-l-entreprise-de-l-ajbm-premiere-edition-2009.pdf

Autorité des marchés financiers
www.lautorite.qc.ca/fr/crowdfunding-fr.html

Banque de développement du Canada
Guide Démystifier votre banquier.
www.bdc.ca/fr/Documents/article/Demystifier.pdf

Collectif autonome des Carrefour Jeunesse emploi
du Québec
www.cacjeq.ca

Equifax
*Formulaire pour obtenir mon dossier de crédit
personnel gratuitement.*
www.equifax.com/ecm/canada/EFXCreditReportRequestFormFrench.pdf

Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec
www.rcjeq.org

Ressources entreprises
Services d'information d'affaires
www.ressourcesentreprises.org/infoconseil/financement

Société d'aide au
développement des
collectivités & Centre d'aide
aux entreprises
www.sadc-cae.ca

TransUnion
*Formulaire pour obtenir mon dossier de crédit
personnel gratuitement*
transunion.ca/docs/personal/ConsumerDisclosureRequestFormfr.pdf



ORGANISER

mes ressources humaines

5



Au delà de la relation que vous entretenez avec vos clients, directement ou par l'intermédiaire de vos employés ou sous-traitants, il y a du travail à organiser à l'interne pour le bon fonctionnement de votre entreprise.

Êtes-vous prêts à faire de la gestion de ressources humaines ? Quelles tâches s'ajouteront si vous choisissez de travailler à plusieurs ?

Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes, peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement.



5.1

1. JE TRAVAILLE SEUL... OU PRESQUE !

- En tant que propriétaire, je décide de travailler seul pour offrir mes produits et services à mes clients.
- Selon le revenu que je veux tirer de mon entreprise, je choisis de m'y investir à temps plein OU à temps partiel. Ce choix tient compte de mes objectifs personnels, de ma situation économique et de ma tolérance au stress.
- Étant donné les limites de mes compétences personnelles et la diversité des tâches administratives à accomplir, je fais affaire avec des ressources externes pour des besoins spécifiques (ex: comptable, graphiste, etc.).



2. J'ENGAGE DES EMPLOYÉS

POURQUOI ?

- Je désire que mon entreprise grossisse.
- Je n'ai pas assez de temps pour tout faire.
- J'en ai les moyens financiers. En plus des frais de gestion, je suis capable d'assumer le coût des salaires et des obligations gouvernementales qui y sont associés. Selon le secteur d'activité, ces obligations peuvent représenter 15 % et plus des salaires.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DEVIENT UN INCONTOURNABLE



- J'ai le goût de travailler en équipe.
- Je suis prêt à embaucher, former et intégrer des personnes dans mon entreprise.
- Je suis prêt à superviser et gérer au quotidien ces personnes, tant en ce qui a trait au travail comme tel qu'en terme de relations humaines.
- Je définis mes besoins en personnel : pour quelles tâches ? exigeant quels types de formation/aptitudes ? pour combien de temps ?
- Je définis les conditions que j'offrirai à mon personnel : salaire ? horaire ? avantages ?
- Je m'informe des normes du travail en vigueur (salaire minimum, congés fériés, vacances, etc.).

QUELLES SONT LES TÂCHES RÉGULIÈRES LIÉES AU SERVICE DE LA PAIE ?

- Je m'inscris au fichier des retenues à la source de Revenu Québec puisque j'agis comme mandataire. En effet, je perçois au nom de Revenu Québec des sommes prélevées directement sur le salaire de mes employés et je dois donc les remettre au Ministère selon des délais précis.
- J'obtiens un numéro d'entreprise (NE) de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avec lequel je m'inscris à son programme des retenues sur la paie.
- Je m'inscris à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dans les 60 jours suivant la date d'entrée en poste de mon premier employé.
- J'ai besoin d'un registre de paie parce que c'est une obligation légale mais aussi parce que c'est un outil de gestion. Cet outil est souvent inclus dans les logiciels de comptabilité.
- Je dois émettre un bulletin de paie à mon employé, avec les informations prévues par la Loi sur les normes du travail, pour qu'il puisse vérifier le calcul de son salaire. La Commission des normes du travail (CNT) en offre un modèle.
- J'effectue les retenues à la source sur la paie de chacun de mes employés. Ces retenues obligatoires concernent le Régime de rentes du Québec (RRQ), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), l'assurance emploi (AE) ainsi que les retenues d'impôt provincial et fédéral.
- J'ai peut-être des sommes à payer à mon personnel (exemple : frais pour kilométrage) et je peux les rembourser avec leur paie.
- Si je veux offrir des avantages à mon personnel (ex: assurance collective, véhicule fourni), je m'informe pour bien intégrer ces mesures à la paie.
- Si j'ai cinq employés ou plus, je dois surveiller le cheminement du gouvernement du Québec concernant le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVÉR) car j'aurai peut-être des obligations à respecter à sa mise en place.

J'AI DES OBLIGATIONS PONCTUELLES À REMPLIR

- Je dois verser de façon régulière à Revenu Québec et à l'ARC les montants prélevés à titre de retenues à la source ainsi que mes cotisations d'employeur. Ces cotisations comprennent ma part à la RRQ, au RQAP et à l'AE à laquelle s'ajoutent des montants pour le Fonds des services de santé (FSS) et la CSST. La fréquence de ces versements dépend du montant global que j'ai à payer pour une période donnée. Si mon dossier est à jour et que ces sommes ne dépassent pas 3 000 \$ par mois, je peux faire des paiements trimestriels aux deux paliers de gouvernement.
- Je dois produire une déclaration annuelle à la CSST et à la CNT et payer une cotisation selon les renseignements fournis.
- Je dois émettre à mes employés des relevés fiscaux annuels (relevé 1 et T-4) au plus tard le dernier jour de février et des relevés d'emploi au besoin (ex.: départ d'un employé, arrêt de travail pour cause de maladie, etc.).
- J'ai avantage à formaliser les conditions d'emploi de mes employés par un contrat écrit. La CNT en offre un modèle.



3. JE CHOISIS D'UTILISER LA SOUS-TRAITANCE

POURQUOI ?

- Cela permet à mon entreprise d'absorber un surplus de travail temporaire.
- Je préfère cette option plutôt que d'embaucher des employés.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Je confie à un tiers, le sous-traitant, un travail qu'il doit exécuter selon mes directives.
- Je demeure le seul responsable envers mon client de la réalisation du contrat signé.



QUELS EN SONT LES RISQUES ?

- Être insatisfait du travail réalisé par mon sous-traitant.
- Avoir à corriger le travail fait pour qu'il corresponde aux engagements pris envers mon client.
- Devoir entreprendre des mesures légales contre mon sous-traitant pour être dédommagé en cas de problèmes. Capacité à payer de mon entreprise ? Solvabilité de mon sous-traitant ?
- Confidentialité, concurrence, droits d'auteur et autres éléments sont aussi en jeu.

QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE ?

- Je m'assure de la compétence de mon sous-traitant, par exemple en prenant des références.
- Je signe une entente de sous-traitance claire et complète. Je consulte un spécialiste pour m'aider au besoin et m'assurer ainsi d'une meilleure protection. Par exemple, les risques qu'un ancien sous-traitant sollicite mes clients seront minimisés si l'entente prévoit que cela ne peut se faire avant un certain délai.
- Je fais un suivi du travail effectué par mon sous-traitant pour m'assurer de sa qualité.



SOURCES D'INFORMATION • 5

Agence du revenu du Canada
Formulaire RC1 *Demande de numéro d'entreprise (NE)*
www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc1/rc1-12f.pdf

Agence du revenu du Canada
Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements.
www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4001/LISEZ-MOI.html

Agence du revenu du Canada
Petites entreprises et travailleurs indépendants
www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/sm/menu-fra.html

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Demande d'inscription d'un employeur à la CSST
www.csst.qc.ca/formulaires/Pages/finscription.aspx

Commission des normes du travail
Créer un bulletin de paye
www.cnt.gouv.qc.ca/services-en-ligne/bulletin-de-paie/index.html

Commission des normes du travail
Trousse d'information destinée aux employeurs (dont contrat type de travail)
www.cnt.gouv.qc.ca/situations-de-vie-au-travail/un-employeur-bien-informe-en-vaut-deux/index.html

Dupuis, Daniel, *La sous-traitance entre travailleurs autonomes : dangers et solutions.*
www.aedq.org/archives/articles.php?numero=326

Régie des rentes du Québec
Une meilleure sécurité financière à la retraite pour l'ensemble des Québécois
www.rrq.gouv.qc.ca/fr/salle_presse/2013/Pages/20130508.aspx

Revenu Québec
Formulaire LM-1 Demande d'inscription aux fichiers de Revenu Québec
www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/lm/lm-1.aspx

Revenu Québec
Travailleurs autonomes
www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/default.aspx



ÉTABLIR

un contrat avec mes clients et fournisseurs

6



Comme entrepreneur, vous offrez des produits ou services à votre clientèle. Vous transigez également avec des fournisseurs. Pour ce faire, vous devez d'abord préparer ces échanges. Une bonne communication favorise de bonnes relations.

Comment formaliser vos échanges avec vos clients et fournisseurs ?
Comment réagir en cas de problèmes ?

Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes, peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement.



6.1

1. J'ORGANISE LES BASES ADMINISTRATIVES DE MON ENTREPRISE

POURQUOI ?

- Je fais preuve de professionnalisme et cela facilite ma gestion.
- En déterminant clairement les choses, j'évite les malentendus.
- En cas de conflit, je pourrai plus facilement me défendre.

COMMENT ?

- Je fixe les politiques qui s'appliquent à mes produits ou services : coût, conditions de paiement, service après-vente, garantie, limites, etc.
- Je prépare les documents-types requis par mon entreprise : soumission, contrat, facture, état de compte, etc. Je les utilise en les ajustant s'il y a lieu et j'en conserve des copies.
- Je les fais valider idéalement par des spécialistes.



2. J'AI BESOIN DE CONTRATS

POUR DÉFINIR LES DROITS ET OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES (MON CLIENT ET MOI) QUI S'ENTENDENT POUR FAIRE AFFAIRE ENSEMBLE



POURQUOI ?

- Je suis responsable de mon travail et prêt à m'engager auprès de ma clientèle.
- Je m'attends à ce que ma clientèle respecte également ses engagements, dont le paiement de mes produits ou services.
- Dans certains cas, la loi m'oblige à avoir un contrat écrit, par exemple si je suis vendeur itinérant ou courtier d'immeuble.

COMMENT ?

- Un contrat écrit est toujours préférable, même si un contrat verbal est valable. Les activités de mon entreprise déterminent la pertinence de l'un ou de l'autre. Par exemple, à la suite d'ententes verbales, une coiffeuse offrant une coupe de cheveux à 40 \$ court des risques limités comparativement au technicien qui vend un système informatique de 1 200 \$.
- Un contrat inclut les éléments suivants : titre (type de contrat), identification des parties (nom, adresse et téléphone), droits et obligations de chacune (détails des produits ou services à fournir, coût et modalités de paiement, délai de livraison, etc.), durée, modes d'annulation et de règlement des conflits, signature des parties avec date et lieu, autres informations particulières au besoin (numéro de permis, clause de confidentialité, garantie, service après-vente, etc.).
- Je m'inspire de modèles de contrat et je les adapte à ma réalité. Si la complexité de ma réalité dépasse mes compétences, je consulte un spécialiste.
- Je porte une attention particulière aux droits et obligations des parties car c'est le cœur de mon contrat : c'est ici que je décris mon engagement envers mon client et son engagement envers moi. J'agis ainsi par prudence car cela peut m'être utile en cas de désaccord.
- Mon contrat doit être compréhensible, simple et précis. Si mon client ou moi n'en comprenons pas tous les éléments ou n'y retrouvons pas tous les points discutés, il faut alors prendre le temps de le clarifier et de le compléter. Toutes ces précisions doivent être apportées avant la signature.
- Un bon de commande signé ou une soumission acceptée peuvent tenir lieu de contrat.

3. J'ÉTABLIS UN SYSTÈME DE FACTURATION

POURQUOI ?

- Un registre de contrôle entre l'émission des factures et la réception des paiements me permet de suivre mes entrées d'argent.
- C'est utile pour ma clientèle qui sait exactement à quoi s'en tenir (date, quantité, prix, etc.). Cela peut d'ailleurs être requis. Ainsi, les parents des enfants de ma garderie ont besoin d'une facture payée (ou d'un reçu) pour réclamer un crédit fiscal.

COMMENT ?

- Idéalement, je fais des documents écrits qui constituent des pièces justificatives.
- Mes factures sont plus ou moins élaborées selon mes besoins : un coupon de caisse enregistreuse, un reçu d'un livret acheté à la papeterie, une facture-maison, une facture générée par mon logiciel comptable, etc.
- Si j'é mets plusieurs factures pour un seul client dans un mois, un état de compte devient pertinent. Ce relevé mensuel fait le total des factures et paiements pour la période et indique le solde à payer. Même avec une seule facture émise à un client, l'état de compte peut avoir son utilité comme rappel en cas de retard de paiement.
- Les conditions de paiement se retrouvent sur la facture et/ou sur l'état de compte : services payables dans les 30 jours suivant la date de facturation, marchandises payables à la livraison, acompte exigé à la confirmation de la commande, versements aux différentes étapes de réalisation d'un contrat, retard de paiement portant intérêts, etc.
- Dans certains domaines, la facture tient lieu de contrat.

4. J'ENTRETIENS MES RELATIONS AVEC MES FOURNISSEURS

QUE DOIS-JE FAIRE EN GÉNÉRAL ?

- Je m'assure d'avoir des ententes ou contrats bien faits en accord avec mes besoins.
- Je vérifie que les services et produits de mes fournisseurs sont conformes à ces ententes ou contrats.
- Je fais le suivi de mes obligations envers eux. Je respecte donc les dates d'échéance des paiements à effectuer et documents à produire s'il y a lieu. Sinon, j'en subis les conséquences : pénalités / intérêts, coupure de service, baisse de cote de crédit, etc.



QU'EN EST-IL DU BAIL COMMERCIAL ?

- La Régie du logement n'a pas compétence en la matière. Ce sont les règles générales sur les contrats et le louage du Code civil du Québec qui s'appliquent.
- Je choisis bien l'emplacement de mon lieu d'affaires car il peut avoir une incidence sur la rentabilité de mon entreprise (achalandage, approvisionnement, transport, etc.).
- J'examine attentivement toutes les clauses du bail avant de le signer : coût du loyer de base, coûts supplémentaires (électricité, entretien, assurances, taxes, pourcentage du chiffre d'affaires...), durée et conditions de renouvellement, modalités de résiliation, etc. Je négocie et fais appel à un professionnel au besoin.



5. J'AGIS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT DE MES CLIENTS

LES DÉMARCHES À L'INTERNE

- J'essaie d'abord de résoudre la situation problématique à l'amiable : rappel avec état de compte, contact personnalisé, négociation d'entente...



Attention, en encaissant un chèque portant la mention **paiement final**, je renonce à la possibilité de réclamer la différence entre la somme reçue (moindre) et la somme due (montant supérieur).

- Je fais parvenir une mise en demeure pour laquelle j'obtiens une preuve de réception. Une mise en demeure est un document formel faisant état de la situation : problème (paiement non reçu...), exigences pour le corriger (chèque certifié...), délai accordé (habituellement 10 jours) et conséquences possibles (démarches judiciaires). Pour me protéger, j'y inscris la mention *sous toutes réserves*. Plusieurs exemples de mise en demeure sont disponibles sur Internet, dont sur le site de Justice Québec.
- Après une évaluation des enjeux (montant en cause, frais à prévoir, solvabilité du client), je décide ou non de recourir à un avocat (pour faire la mise en demeure en mon nom, par exemple) ou à une agence de recouvrement.
- Si j'arrête mes démarches ici sans succès, la somme à recevoir se transforme en mauvaise créance. J'ai idéalement une provision (réserve d'argent) pour mauvaises créances afin de prévenir les impacts sur le fonctionnement de l'entreprise.

LES DÉMARCHES JUDICIAIRES

- Après une évaluation des enjeux (montant en cause, frais juridiques à prévoir, solvabilité du client), je décide ou non de poursuivre.
- J'ai trois ans pour entreprendre un recours légal.
- La compétence du tribunal qui entend ma cause dépend de la somme que je réclame. Pour des montants de 7 000 \$ et moins, je m'adresse à la Cour des petites créances. Je peux volontairement réduire ma réclamation pour avoir accès à cette cour. Les procédures y sont plus simples; je me présente sans avocat après m'être bien préparé. Un service de médiation gratuit est offert; les deux parties en cause doivent être volontaires. Pour d'autres montants inférieurs à 70 000 \$, je m'adresse à la Chambre civile de la Cour du Québec. Pour des montants de 70 000 \$ et plus, je m'adresse à la Cour supérieure en matière civile. Je consulte un avocat.
- Si j'obtiens un jugement en ma faveur mais que l'autre partie ne s'y conforme pas, je dois faire exécuter le jugement par une procédure de saisie. Je m'informe à cet effet.



6. J'AGIS EN CAS DE DÉFAUT DE MES FOURNISSEURS

LES DÉMARCHES À L'INTERNE

- J'essaie d'abord de résoudre la situation problématique à l'amiable : contact personnalisé, négociation d'entente...
- Je fais parvenir une mise en demeure (voir au point 5 précédent *démarches à l'interne* pour plus de détails). Le contenu doit exposer le problème (livraison en retard, matériel défectueux, service inadéquat, etc.) et les exigences (livraison effective, réparation, correction, etc.) pour le corriger.
- S'il y a lieu, je m'adresse aux instances réglemant ces fournisseurs. Par exemple, si je suis insatisfait du travail de mon comptable agréé, je communique avec l'Ordre des comptables agréés du Québec; si c'est mon fournisseur internet, le Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications (CPRST) a peut-être un rôle à jouer.

LES DÉMARCHES JUDICIAIRES

Les informations du point 5 (section *démarches judiciaires*) s'appliquent. Je me retrouve cependant dans la position inverse : je suis un client insatisfait qui demande réparation.



7. J'AGIS EN CAS DE DÉFAUT DES PRODUITS OU SERVICES QUE MES EMPLOYÉS OU MOI VENDONS

POURQUOI ?

- J'ai une responsabilité contractuelle envers mes clients.
- J'ai une responsabilité encadrée par toutes les instances auxquelles je suis soumis selon les activités de mon entreprise (voir la fiche-conseils **Établir la forme juridique de mon entreprise**).
Par exemple, si je suis ébéniste et que je fabrique des lits de bébé, je dois respecter les normes de fabrication définies dans la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation. Si j'agis à titre de commerçant, je suis soumis à la Loi sur la protection du consommateur (LPC) du Québec (garantie légale, politique d'exactitude des prix, etc.).



COMMENT ?

- Je m'entends avec mes clients pour corriger le défaut.
- Je me défends devant l'instance appropriée si j'y suis obligé parce qu'aucune négociation ou médiation n'a été possible.



SOURCES D'INFORMATION • 6

Association du Jeune Barreau de Montréal
Guide de démarrage de l'entreprise
www.ajbm.qc.ca/documents/file/guide-de-demarrage-de-l-entreprise-de-l-ajbm-premiere-edition-2009.pdf

Éducaloi
www.educaloi.qc.ca

Fondation du Barreau du Québec
Vos droits, Vos affaires, fascicule 6,
Le recouvrement de vos comptes impayés.
www.fondationdubarreau.qc.ca/export/sites/fondation_fr/pdf/publication/vosdroitsvosaffaires6.pdf

Fondation du Barreau du Québec
Vos droits, Vos affaires, fascicule 4,
Vous et les contrats.
www.fondationdubarreau.qc.ca/export/sites/fondation_fr/pdf/publication/vosdroitsvosaffaires4.pdf

Justice Québec
Les petites créances (exemple de mise en demeure)
www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm

Office de la protection du consommateur
www.opc.gouv.qc.ca

Réseau Entreprises Canada
Signer un bail commercial
www.entreprisescanada.ca/fra/page/3430

Santé Canada
Sécurité des produits de consommation
www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/legislation/index-fra.php



CONNAÎTRE

mes obligations fiscales

7



Au plan fiscal, votre entreprise et vous ne faites qu'un. Les lois et règlements déterminent vos responsabilités. Mieux vaut les connaître d'avance afin d'y faire face de façon appropriée. N'hésitez pas à consulter au besoin !

Quelles sont vos obligations envers Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada (ARC) ?
Comment éviter d'apprendre par surprise que vous avez une dette envers une instance gouvernementale ?

Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes, peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement.

7.1

1. JE METS EN PLACE LES BASES DE MON ORGANISATION

- J'ai immatriculé mon entreprise au Registraire des entreprises, si c'est requis (voir la fiche-conseils **Établir la forme juridique de mon entreprise**), dans les 60 jours suivant le début de mes activités d'affaires. 
- Je m'inscris aux fichiers de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) auprès de Revenu Québec quand j'agis comme mandataire. Dans ce cas, je perçois au nom de Revenu Québec des taxes sur mes ventes et je dois les remettre au Ministère selon des délais précis.
- Je dois respecter les périodes de déclaration et de paiement pour chacune de mes obligations. Si les sommes à payer sont élevées, les gouvernements exigent que je fasse des acomptes provisionnels c'est-à-dire des paiements partiels effectués en cours d'année.
- J'ai l'obligation de conserver des registres selon plusieurs lois. C'est aussi avantageux pour moi parce que cela m'aide à mieux gérer mon entreprise. Une information complète et organisée me permet de prendre de bonnes décisions et d'en faire le suivi. Les registres peuvent être sous forme de documents écrits ou électroniques tels que livres comptables, états de compte, grilles, déclarations, etc. En général, ils sont appuyés par des pièces justificatives telles que factures, reçus, contrats, relevés, courriels, etc. Ces documents servent de preuves au besoin et je dois les conserver au minimum pendant six ans. 

2. JE DOIS PAYER MES COTISATIONS GOUVERNEMENTALES

- Je dois payer mes cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Selon l'importance de mes revenus d'entreprise, j'ai peut-être aussi une cotisation au Fonds des services de santé (FSS) à payer. Ces cotisations sont basées sur mes revenus et sont calculées dans mes déclarations d'impôt de particulier. Elles peuvent représenter environ 12 % de mon revenu net.
- Pour savoir de quelle façon payer ces cotisations (avec la déclaration fiscale ou en cours d'année par acomptes provisionnels), voir le point 4 suivant.
- Quant à l'assurance-emploi, relevant du gouvernement fédéral, j'y adhère sur une base volontaire. Il en est de même pour la CSST qui relève du gouvernement provincial. À cet effet, je consulte la fiche-conseils **Évaluer mes besoins de protection**. 



3. JE M'ADRESSE À REVENU QUÉBEC EN CE QUI CONCERNE LES TAXES DE VENTE (INCLUANT LA TPS QU'IL ADMINISTRE POUR LE CANADA)



- Si le montant annuel de mes ventes taxables excède 30 000 \$, je dois percevoir des taxes sur mes ventes et les remettre à Revenu Québec.
- Les taux de taxes actuels sont de 5 % pour la TPS et 9,975 % pour la TVQ. Les taxes se calculent en appliquant ces taux sur le prix de vente de mon bien ou service taxable.
- Il existe des taxes spécifiques pour certains secteurs d'activité tels que les assurances, l'hébergement touristique, l'alcool ou le tabac. Je m'informe au besoin.
- Je réclame des crédits de taxe sur les intrants (CTI) et des remboursements de taxe sur les intrants (RTI) pour la TPS et la TVQ que j'ai dû payer sur les biens et services achetés afin de réaliser mes activités commerciales. Parmi des exemples d'intrants, on trouve des articles de bureau, les honoraires d'un comptable, des frais de promotion, des outils utilisés ou leurs coûts d'entretien, etc. Je calcule uniquement les taxes qui concernent l'entreprise, par exemple celles de la portion de la facture d'électricité s'appliquant au bureau à domicile.
- Pour chaque période de déclaration de taxes, le montant net que j'ai à remettre ou qui peut m'être remboursé est la différence entre les taxes que j'ai facturées à mes clients et les taxes qui m'ont été facturées par mes fournisseurs. Cette méthode de calcul est la méthode de base qui s'applique dans la plupart des cas. Si j'y suis admissible, je peux aussi choisir la *méthode rapide* de comptabilité des taxes si elle est avantageuse financièrement pour moi. Pour le déterminer, j'utilise l'outil d'estimation de la réduction des taxes.
- Si le montant net de la TPS ou de la TVQ que je prévois payer pour cette année est de 3 000 \$ ou plus, et si c'était la même chose l'année passée, je dois effectuer des acomptes provisionnels aux trois mois.
- Il existe aussi des ventes détaxées ou exonérées. Je m'informe pour savoir si cela s'applique à mon entreprise.

4. JE M'OCCUPE DE MES IMPÔTS TANT AU PROVINCIAL QU'AU FÉDÉRAL



- Mon année d'imposition correspond d'habitude à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Si je désire faire un autre choix de dates pour l'exercice financier de mon entreprise, cela entraîne des démarches supplémentaires et risque de compliquer mon administration.
- Règle générale, mes déclarations sont basées sur la méthode de comptabilité d'exercice. Tous mes revenus doivent donc être déclarés dans l'année où je les gagne, peu importe qu'ils aient été effectivement reçus ou non. Toutes mes dépenses doivent également être déclarées dans l'année où je les engage, même si je ne les paie pas durant cette période.
- Dans certains cas, la méthode de comptabilité de caisse peut être utilisée. Les pêcheurs, agriculteurs et vendeurs à commission peuvent ainsi déclarer leurs revenus au moment où ils les reçoivent et leurs dépenses au moment où ils les paient. Si je suis un professionnel, je dois m'informer car la façon de déclarer mes revenus est spécifique.
- Je ne veux pas payer plus d'impôts qu'il ne faut. Ces impôts sont calculés sur mon revenu net : mes revenus bruts moins mes dépenses déductibles. J'ai avantage à utiliser toutes les dépenses déductibles auxquelles j'ai droit, preuves à l'appui. Voir le tableau pour plus de détails.
- Je fais des acomptes provisionnels pour payer mes impôts et autres obligations gouvernementales (voir point 2) quand l'impôt net à payer au Québec dépasse 1 800 \$ (pour l'année en cours et pour l'une des deux années précédentes). Je fais de même au Canada.
- Je dois payer le solde dû de mes déclarations de revenus au 30 avril même si j'ai jusqu'au 15 juin pour les produire.
- Je paie mes droits annuels d'immatriculation au Registraire des entreprises avec ma déclaration fiscale québécoise.

LES DÉPENSES À CONSIDÉRER DANS MES DÉCLARATIONS DE REVENUS SONT CELLES ENGAGÉES POUR GÉNÉRER DES REVENUS DANS MON ENTREPRISE.

LES DÉPENSES COURANTES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont des dépenses ordinaires et raisonnables, de consommation régulière.

QUEL EST L'IMPACT FISCAL ?

Je peux habituellement les déduire à 100 %. Cependant, si une dépense est engagée à des fins personnelles et pour affaires, je dois tenir compte seulement de la partie destinée aux besoins de l'entreprise. Par exemple, l'utilisation d'un bureau à domicile représentant 20 % de la superficie de ma maison se traduit par des dépenses déductibles totalisant 20 % des coûts liés.



Types de dépenses courantes

Bureau à domicile / local
Télécommunication et électricité
Frais d'automobile / de transport
Frais de représentation
Stocks
Salaires / sous-traitance
Frais comptables
Mauvaises créances
Fournitures de bureau, publicité, permis, frais bancaires, autres

LES DÉPENSES IMMOBILISÉES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont des dépenses pour l'acquisition de biens durables.

QUEL EST L'IMPACT FISCAL ?

Comme ces biens sont utilisés sur plusieurs années, une partie seulement de leur coût total est déductible annuellement. C'est ce qu'on appelle l'amortissement. Revenu Québec et l'ARC déterminent des catégories de biens et y associent des pourcentages d'amortissement selon la durée de vie de ces biens.



Types de dépenses immobilisées

Véhicules
Bâtiment
Mobilier de bureau, ordinateur, logiciels, télécopieur, outils, autres

5. J'ASSUME MES ERREURS

QU'ELLES SOIENT PAR IGNORANCE, OUBLI, OU...

- Je dois payer des pénalités et/ou des intérêts si je n'ai pas respecté les délais de production des différentes déclarations gouvernementales OU les délais de versement pour les différents paiements à effectuer. Si je tarde trop, d'autres pénalités et intérêts peuvent s'ajouter.
- Je dois communiquer avec Revenu Québec ou l'ARC pour prendre des ententes de paiement afin de rembourser les sommes dues. Sinon, je m'expose à des mesures de recouvrement allant, par exemple, de la retenue d'une somme qui m'est payable (tel un crédit de taxes) à la saisie de mon compte ou à une hypothèque légale sur ma maison.
- Si je suis dans l'incapacité de payer toute ma dette parce que je me trouve dans une situation exceptionnelle (maladie grave, décès, etc.), je peux faire une demande d'annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais à l'aide des formulaires prévus à cet effet par Revenu Québec et l'ARC.



SOURCES D'INFORMATION • 7

Agence du revenu du Canada
Formulaire RC4288 *Demande d'allègement pour les contribuables*
www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc4288/LISEZ-MOI.html

Agence du revenu du Canada
Formulaire T4002 *Revenus d'entreprise ou de profession libérale*
www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4002/LISEZ-MOI.html

Agence du revenu du Canada
Renseignements pour les propriétaires de petites entreprises ou travailleurs indépendants
www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/sm/menu-fra.html

Revenu Québec
Formulaire FP-4288 *Demande d'annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais relatifs à la TPS et à la TVQ.*
www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/fp/fp-4288.aspx

Revenu Québec
Formulaire LM-1 *Demande d'inscription aux fichiers de Revenu Québec*
www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/lm/lm-1.aspx

Revenu Québec
Formulaire MR-94.1 *Demande d'annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais.*
www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/mr/mr-94_1.aspx

Revenu Québec
Guide IN-155 *Les revenus d'entreprise ou de profession*
www.revenuquebec.ca/fr/sepf/publications/in/in-155.aspx

Revenu Québec
Guide IN-203 *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH*
www.revenuquebec.ca/fr/sepf/publications/in/in-203.aspx

Revenu Québec
Outil d'estimation de la réduction des taxes à remettre
www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp_methode_simpl

Revenu Québec
Renseignements pour travailleurs autonomes ou propriétaires d'une entreprise individuelle
www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/default.aspx



ÉVALUER

mes besoins de protection

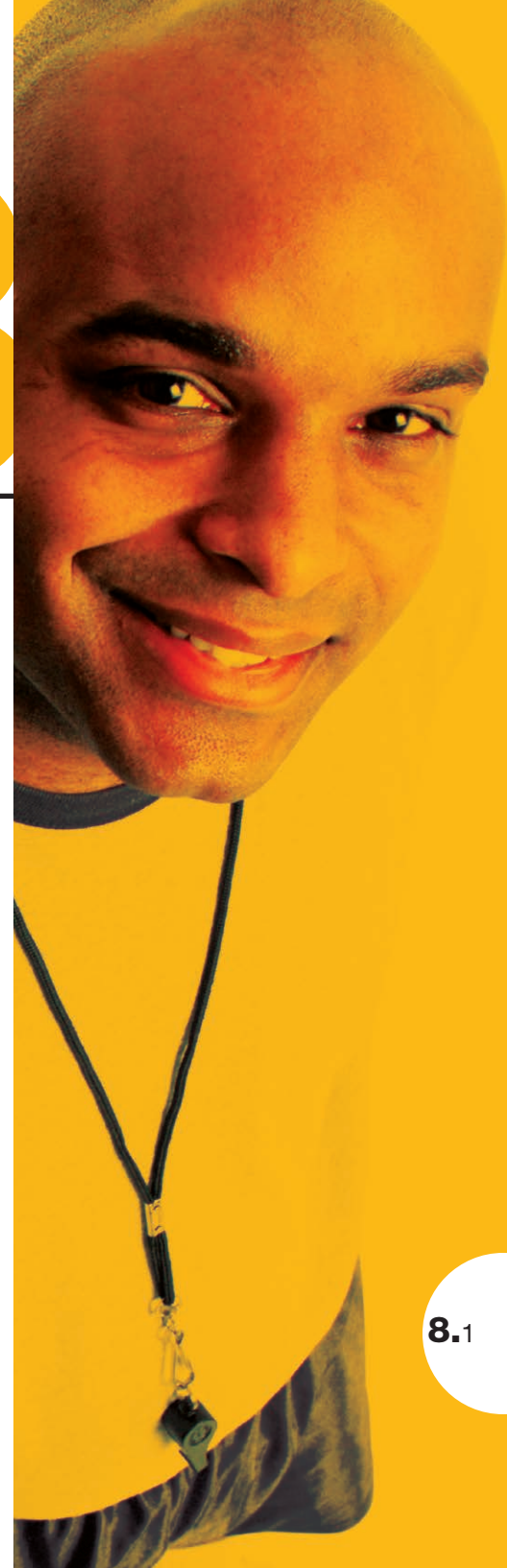
8



Puisque vous ne bénéficiez pas des avantages sociaux souvent offerts par les entreprises à leurs employés, vous devez vous protéger personnellement.

Quelles sont les diverses protections disponibles ?
Que prévoir pour le court et pour le long terme ?

Ce document s'adresse au travailleur autonome ou au propriétaire d'une petite entreprise non incorporée. Les informations sont pertinentes, peu importe qu'on soit en démarrage ou déjà en affaires. Les chiffres indiqués sont valides au moment de la parution et sont fournis à titre indicatif seulement.



1. AVANT TOUTE CHOSE, JE ME QUESTIONNE SUR...

... MES BESOINS

Je tente de les évaluer en tenant compte de ma situation actuelle (vie active sur le marché du travail) et future (retraite). Je détermine de façon précise mes activités, la valeur des biens à assurer, les montants de couverture désirés, etc.

... MES CAPACITÉS FINANCIÈRES

Entre rien du tout et l'idéal des mesures de protection que j'aimerais avoir, je fais des choix qui tiennent compte des particularités et des coûts de chacune des options envisagées. En ce qui concerne les contrats d'assurance, je me fais guider par un professionnel qui me posera les bonnes questions et me proposera la bonne police et/ou le bon assureur.

TABLEAU COMPARATIF DES MESURES DE PROTECTION POUR FAIRE MES CHOIX

N.B. La présentation des différentes mesures de protection dans le tableau ne reflète aucunement un ordre de priorité. Selon les mesures retenues, n'oubliez pas d'inclure les coûts dans votre budget personnel ou dans celui de l'entreprise.



Protections optionnelles		Couverture	Restrictions	Coût mensuel	Coût des mesures retenues
Assurance emploi ¹					
CSST ¹					
Assurances de personnes	Invalidité ¹				
	Maladies complémentaires ¹				
	Vie				
Assurance responsabilité professionnelle ²					
Assurances de dommages	Biens et responsabilité civile				
	Garanties complémentaires et facultatives				
Épargnes pour la retraite					
Protections obligatoires					
Assurance automobile					
Assurance médicament ³					
TOTAL DES COÛTS DE PROTECTION					

1. Toutes ces protections doivent être étudiées ensemble puisqu'elles couvrent des risques similaires, soit le remplacement du revenu en cas de maladie ou d'accident.
2. Doit être incluse dans le coût des mesures retenues si elle est exigée par une réglementation.
3. Il s'agit de comparer les conditions et coûts du Régime public d'assurance-médicaments du Québec avec ceux d'un régime privé.

2. PRESTATIONS SPÉCIALES DE LA CAEC

EST-CE QUE L'OPTION DES PRESTATIONS SPÉCIALES POUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES OFFERTES PAR LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-EMPLOI DU CANADA (CAEC) EST À ENVISAGER ÉTANT DONNÉ QUE JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE AUX PRESTATIONS RÉGULIÈRES?

- Je m'inscris sur une base volontaire aux prestations spéciales : prestations de maladie et prestations de compassion :
Si je suis incapable de travailler en raison de blessure ou maladie, je pourrais alors recevoir des prestations de maladie pendant 15 semaines maximum.
Si je dois cesser temporairement de travailler pour soutenir un membre de ma famille gravement malade ou mourant, je pourrais alors recevoir des prestations de compassion pendant 6 semaines maximum.
- Douze mois après mon inscription au programme, je peux faire une demande de prestations spéciales si j'ai gagné la rémunération minimale m'y rendant admissible.
- Ma cotisation sera calculée en fonction de ma déclaration annuelle de revenus et sera payable au 30 avril de l'année suivant celle de mon inscription.
- Je n'oublie pas qu'une fois inscrit au programme, j'ai 60 jours pour annuler mon inscription. Ensuite, cela ne sera possible que si je n'ai jamais reçu de prestations. Dans le cas où j'ai reçu des prestations, j'ai l'obligation de verser mes cotisations au programme tant et aussi longtemps que je demeure travailleur autonome.

3. PROTECTION PERSONNELLE DE LA CSST

EST-CE QUE L'OPTION DE LA PROTECTION PERSONNELLE DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST) DU QUÉBEC EST À ENVISAGER ÉTANT DONNÉ QUE JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE AUX PROTECTIONS OFFERTES AUX SALARIÉS?

- C'est la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) qui détermine en quoi consiste cette protection.
- Je m'inscris à la CSST si je veux adhérer à la protection personnelle facultative. Pour prendre cette décision, je vérifie en quoi consiste la protection de la CSST et le coût de la prime. Je m'informe du taux de l'unité dans laquelle mes activités sont classées car il influence ma prime.
- La travailleuse autonome n'est pas admissible au programme *Pour une maternité sans danger* (réaffectation ou retrait préventif durant la grossesse).



4. L'ASSURANCE INVALIDITÉ EST-ELLE UNE OPTION ?

- J'évalue s'il y a lieu de prendre de l'assurance invalidité, aussi appelée assurance de remplacement de revenu en cas d'invalidité ou assurance salaire. Cette assurance prévoit le versement d'une prestation si je deviens incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident.
- J'établis le montant d'assurance invalidité dont j'aurai besoin en fonction de mon niveau de vie, de mes responsabilités familiales, de mes dettes, de mes économies, et même de ma retraite.
- Je considère les autres protections que j'ai afin d'éviter de m'assurer en double. Par exemple, si j'ai déjà une assurance invalidité sur mes emprunts, je ne tiens pas compte de ces derniers dans l'évaluation de mes besoins. De toute façon, en cas de réclamation, les assureurs se coordonnent habituellement de manière à ce que le total des prestations versées ne dépasse pas mon revenu régulier.
- Je peux retenir différentes options à inclure à ce contrat. Une assurance invalidité peut assumer par exemple : les frais généraux de l'entreprise, l'impôt sur le revenu reporté, la plupart des prêts bancaires ou les intérêts courants. Ces ajouts se traduisent, bien sûr, par une augmentation de la prime.
- Je vérifie les conditions du contrat, dont voici les éléments les plus importants :
 - Quel pourcentage du revenu sera versé ? Y a-t-il un plafond ?
 - Comment l'assurance se coordonne-t-elle avec d'autres assurances disponibles ?
 - Quand le versement des prestations débute-t-il ? Quels sont les délais de carence (période d'attente entre l'arrêt de travail et le début des prestations) ?
 - Existe-t-il des restrictions ou exclusions, exemple : exclusion pour maladie préexistante (maladie dont je souffrais avant la date de prise d'effet de mon assurance) ?
 - Pendant combien de temps les prestations sont-elles versées ? Sont-elles imposables ? Sont-elles indexées selon l'inflation ?
 - Comment l'invalidité est-elle définie dans le régime ? La police prévoit-elle l'exonération (congé de paiement) des primes en cas d'invalidité ? Les prestations sont-elles versées si je peux travailler mais à un rythme plus lent ?
- Je peux souscrire de l'assurance invalidité auprès de compagnies privées mais également auprès d'associations professionnelles, de groupes d'entreprises comme les Chambres de commerce, et même auprès d'associations d'anciens étudiants. Ces formules collectives sont généralement moins coûteuses qu'une assurance invalidité individuelle.
- L'assurance invalidité est généralement offerte dans le cadre de «forfaits» qui incluent souvent d'autres types d'assurance tels que l'assurance maladie complémentaire (ex. médicaments d'exception, lunettes, dentiste,...) ou l'assurance médicament. Toutefois, je peux souscrire uniquement à une assurance médicament en cotisant au Régime public d'assurance médicaments offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).



5. L'ASSURANCE VIE EST-ELLE UNE OPTION ?

- Mon statut de travailleur autonome exige de prendre certaines précautions en ce qui concerne l'assurance vie. Les protections dont je dois me munir tiennent compte d'abord de mes besoins et de ceux de ma famille, ensuite de ceux de mon entreprise.
- J'évalue le montant de la couverture requise pour remplacer mon revenu, afin de faire vivre mes enfants à mon décès.
- Je peux inclure dans cette évaluation le remboursement des dettes personnelles, si ces dernières ne sont pas déjà assurées.
- Je peux aussi inclure les obligations financières auxquelles mon entreprise devra faire face après mon décès.

6. QU'EN EST-IL DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ?

Je dois souscrire une assurance responsabilité professionnelle si c'est une obligation légale. Si ce n'est pas le cas, je décide si je souscris une telle assurance pour éviter de mettre en péril mon entreprise advenant des conséquences financières dues à une erreur ou une omission dans le cadre de mes activités.



7. QUELS TYPES D'ASSURANCE DOMMAGES CHOISIR ?

Le type d'activité exercé par l'entreprise et, conséquemment, le danger et/ou la responsabilité civile qui pourraient en résulter déterminent la formule d'assurance à souscrire. Bien sûr, les compagnies d'assurance ont leur mot à dire, c'est pourquoi certaines acceptent des risques que d'autres refusent.

JE CHOISIS MON ASSURANCE BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

- Je peux utiliser mon assurance habitation personnelle pour couvrir les biens reliés à mon activité professionnelle; mais la couverture se limitera entre 2 000 \$ et 5 000 \$ environ selon les assureurs.
- Je dois cependant prendre un avenant (ajout de clause ou modification) à ma police personnelle pour la responsabilité civile qui découle de mon activité professionnelle telle qu'une activité de type consultant (ex. : architecte, représentant).
- Je suis peut-être obligé de prendre une police d'assurance commerciale en fonction de la nature de mes activités, telles que la production de biens.
- Je suis probablement obligé de contracter une police d'assurance pour entreprises si mon «commerce» se situe hors des lieux de ma résidence.
- Je peux faire ajouter des protections appelées *Garanties complémentaires et facultatives* dont voici des exemples courants :
 - Pertes d'exploitation et de revenus suite à un sinistre couvert
 - Comptes clients, documents de valeur et honoraires professionnels
 - Responsabilité locative
 - Vol et détournements.

JE CHOISIS MON ASSURANCE AUTOMOBILE

- Si j'utilise ma voiture personnelle pour mon travail, je dois ajuster ma protection selon l'usage que j'en fais : *Affaires occasionnelles* (1 à 5 000 km/an) ou *Affaires +* (plus de 5 000 km/an). Il est important de prendre cette protection pour éviter de me faire refuser une réclamation par l'assureur advenant un sinistre.
- Si j'ai une voiture qui ne sert qu'à l'entreprise, je dois prendre une autre police d'assurance pour ce véhicule.

8. QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE POUR ME PRÉPARER À LA RETRAITE ?

- Comme tout le monde, j'aurai droit aux programmes gouvernementaux. Je recevrai du gouvernement fédéral une pension du programme de la sécurité de la vieillesse qui sera en partie calculée en tenant compte de tous mes revenus de retraite. Je recevrai du gouvernement provincial une rente de la Régie des rentes du Québec basée sur l'ensemble des cotisations que j'aurai payées.
- Si j'ai déjà cotisé à un régime privé en tant qu'employé salarié, j'aurai peut-être droit à une rente privée de retraite.
- En tant que travailleur autonome ou propriétaire d'une petite entreprise, j'aurai peut-être un actif à récupérer à la fermeture ou au transfert de mon entreprise. Par exemple, la vente de mon atelier pourrait constituer une réserve pour ma retraite.
- Si les sommes provenant de la vente ou du transfert de mon entreprise jumelées à mes économies personnelles ne sont pas suffisantes pour m'assurer une belle retraite, je dois prévoir d'autres épargnes. Un planificateur financier peut m'aider à y voir clair et choisir les placements appropriés : REÉR, CÉLI, etc.



SOURCES D'INFORMATION • 8

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

www.clhia.ca/domino/html/clhia/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/index.fr.html?readform

Autorité des marchés financiers

www.lautorite.qc.ca/fr/contact-porter-plainte-pro.html

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Inscription à la CSST

www.csst.qc.ca/employeurs/inscriptions/Pages/protection_personnelle.aspx

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) et
Le Groupement des assureurs automobiles (GAA)
www.infoassurance.ca

Protégez-Vous et Autorité des marchés financiers
Guide pratique sur l'assurance auto, habitation, vie.
www.protegez-vous.ca/protegez-vousca/boutiquepv/guides-pratiques/affaires-et-societe/guide-pratique-assurance.html

Question Retraite
www.questionretraite.qc.ca/fr

Régie des rentes du Québec
www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/Pages/calcul_rente.aspx

Service Canada
Pension de la Sécurité de la vieillesse.
www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/sv/pension/securitedelavieillesse.shtml

Service Canada
Prestations spéciales de l'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes
www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/ae/ta/index.shtml